

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

OBJET

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Reconduction des
dispositifs CASQ-
ARTISANS.

==

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 66

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric MAUDENS, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent s'adosser aux régimes d'aides définis par la Région pour accompagner les acteurs économiques.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a donc conventionné en novembre 2018 avec la région Hauts-de-France afin d'être autorisée à mettre en place deux dispositifs d'aides directes sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production,
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Dans ses règlements d'attribution, la collectivité avait prévu, dans un premier temps, l'attribution des aides pendant 3 ans, de 2019 à 2021.

L'accompagnement des artisans restant une priorité, la convention avec la Région Hauts-de-France étant toujours d'actualité, il est proposé de reconduire les deux dispositifs pour une nouvelle période triennale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la reconduction des deux dispositifs selon les mêmes critères de janvier 2022 à décembre 2024, selon les règlements ci-joints.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 3 voix contre adopte le rapport présenté.

Xavier BERTRAND, Frédérique MACAREZ, Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Roland MORTELLI, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54697-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Règlement du dispositif

« CASQ – ARTISANS »

Aide à l'investissement des artisans de la communauté d'agglomération du saint-quentinois Adopté par délibération en date du 20 octobre 2021

Le présent règlement est mis en application en vertu des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération du saint-quentinois et de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France.

Afin d'accompagner les artisans dans leurs projets de développement, la communauté d'agglomération a décidé de mener une action d'aide à l'investissement.

Article 1^{er} : Les entreprises concernées

Sont éligibles, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, les entreprises artisanales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au répertoire des métiers.

Autres conditions d'éligibilité :

- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- exercer son activité à titre principal ;
- avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'€ HT ;
- justifier d'au moins une année d'activité (1 exercice fiscal d'au moins 12 mois clôturé) ;
- avoir un effectif est inférieur à 10 salariés ETP.

Article 2 : Dépenses recevables

Les investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité :

- modernisation de l'outil de production,
- équipements productifs,
- acquisition de véhicules.

Les travaux et la fourniture de matériel doivent être effectués par des professionnels.

Article 3 : Montant de l'aide

Chaque dossier agréé, fait l'objet d'un accord de subvention de la communauté d'agglomération à hauteur de 20 % du montant H.T. des dépenses éligibles avec un plafond d'équipement fixé à 15 000 € H.T. par point de vente.

Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration de travaux).

Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision préalablement au démarrage des travaux.

Article 5 : Durée de l'opération

L'opération est prévue jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Délai d'exécution

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour réaliser ses travaux.

Article 7 : Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- 1) Son dossier de demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
- 2) Le(s) devis détaillé(s),
- 3) Une attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
- 4) Les bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années, ou 1 exercice fiscal d'au moins 12 mois clôturé pour les nouvelles entreprises,
- 5) Les bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
- 6) une photo de la vitrine ou des lieux devant faire l'objet des travaux s'il s'agit d'aménagement intérieur (avant travaux),
- 7) un RIB ou RIP.

Le dossier de demande de subvention sera établi avec la chambre de Métiers de l'Aisne.

Article 8 : Paiement de l'aide

Le paiement sera effectué en un seul versement. Il est subordonné à :

- la production de facture(s) acquittée(s),
- la conformité des travaux aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra être effectuée)

Article 9 : Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire pourra entraîner le remboursement des sommes indûment perçues.

Règlement du dispositif « CASQ START- ARTISANS »

Aide à l'investissement des artisans de la communauté d'agglomération du saint-quentinois Adopté par délibération en date du 20 octobre 2021

Le présent règlement est mis en application en vertu des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération du saint-quentinois et de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France.

Afin d'accompagner les artisans dans leurs projets de développement, la communauté d'agglomération a décidé de mener une action d'aide à l'investissement.

Article 1^{er} : Les entreprises concernées

Sont éligibles, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, les entreprises artisanales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au répertoire des métiers.

Autres conditions d'éligibilité :

- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- exercer son activité à titre principal ;

Article 2 : Dépenses recevables

Les investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité :

- modernisation de l'outil de production,
- équipements productifs,
- acquisition de véhicules.

Les travaux et la fourniture de matériel doivent être effectués par des professionnels.

Article 3 : Montant de l'aide

Chaque dossier agréé, fait l'objet d'un accord de subvention de la communauté d'agglomération à hauteur de 20 % du montant H.T. des dépenses éligibles avec un plafond d'équipement fixé à 15 000 € H.T. par point de vente.

Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration de travaux).
Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision préalablement au démarrage des travaux.

Article 5 : Durée de l'opération

L'opération est prévue jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : Délai d'exécution

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour réaliser ses travaux.

Article 7 : Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- 1) Son dossier de demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
- 2) Le(s) devis détaillé(s),
- 3) Une attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
- 4) Les prévisionnels sur 3 ans pour les créations et reprises,
- 5) une photo de la vitrine ou des lieux devant faire l'objet des travaux s'il s'agit d'aménagement intérieur (avant travaux),
- 6) un RIB ou RIP.

Le dossier de demande de subvention sera établi avec la chambre de Métiers de l'Aisne.

Article 8 : Paiement de l'aide

Le paiement sera effectué en un seul versement. Il est subordonné à :

- la production de facture(s) acquittée(s),
- la conformité des travaux aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visiter de contrôle pourra être effectuée)

Article 9 : Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire pourra entraîner le remboursement des sommes indûment perçues.